

## Les échos de la LDH

Numéro 4

Pour le vingtième anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,

### **LES ENFANTS, EN FRANCE, SONT PRIVÉS DE DEFENSEUR.**



Il y a des choses dont on n'apprend l'existence ou dont on n'évalue l'importance qu'au moment où elles vont disparaître...

Savez-vous ce que c'est que le Défenseur des Enfants ? A quoi il sert ? Qui peut faire appel à lui et en quelles occasions ?

Créé en mars 2000, le Défenseur des Enfants est une institution d'Etat indépendante, qui peut être saisie à propos de situations dans lesquelles les droits d'un enfant ne sont pas respectés. Il, ou plutôt elle - depuis sa création, deux femmes ont été successivement chargées de cette fonction - peut être saisie par un mineur seul, par ses parents, par tout membre de sa famille, par une association de défense des droits de l'enfant, par des services médicaux et sociaux, ou par des parlementaires. La Défenseure des Enfants peut se saisir elle-même si la situation l'exige. Des détenus peuvent lui envoyer des courriers sous pli fermé.

La Défenseure des Enfants actuelle, Dominique Versini, est intervenue, en 2007, pour protéger 2600 enfants dans les situations suivantes : rupture familiale (divorces etc.), difficultés administratives rencontrées par un mineur

étranger, isolé ou en famille, placements inadéquats, conflit avec le milieu scolaire, difficultés sociales et de logement, prise en charge de la santé ou d'un handicap.

Elle ne se substitue pourtant pas aux services spécialisés, sociaux et judiciaires, chargés de la protection de l'enfance mais intervient dans une démarche de médiation avec les institutions. Son équipe, dans les départements, est chargée d'actions de formation sur les Droits de l'Enfant dans les collèges, les centres sociaux etc.

Ce n'est pas tout : La Défenseure des Enfants peut faire des recommandations aux pouvoirs publics sur des pratiques qui lui semblent contraires aux droits des enfants, et elle donne son avis sur tous les projets de lois concernant les mineurs.

*C'est sans doute là que le bât blesse !*

Dominique Versini a eu le tort, aux yeux du gouvernement, et quoique cela fasse partie de ses fonctions, de rédiger un rapport sur la situation des enfants en France en 2008 au Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU, dans lequel elle signalait un certain nombre de manquements à la Convention des Droits de l'Enfant, que notre

pays a pourtant signée. Par exemple, elle se préoccupait du sort matériel et éducatif *des enfants des Gens du Voyage et des Roms ; du fichage multiple* de nombreux enfants, dont beaucoup n'ont commis aucun délit, fichiers contenant des informations personnelles et privées, sans qu'eux ni leur famille en soient informés, ni puissent y avoir accès. Elle signalait des *mesures d'intimidation ou de violences policières* commises sur des mineurs ; elle jugeait que *les centres de rétention* dans lesquels étaient enfermés les enfants de familles sans papiers, parfois tout petits, leur causaient des souffrances psychiques évidentes. Elle critiquait l'évolution de plus en plus répressive de *la justice des mineurs*. Etc.

Pire : la Défenseure des Enfants a osé faire *une critique en règle de l'avant-projet du Code de la Justice Pénale*, qui doit être prochainement proposé au Parlement. Ce projet, dit-elle en substance, remet en cause *le principe même de la protection des mineurs*, selon lequel les mesures éducatives et de prévention doivent primer sur les mesures répressives (Ordonnance de 1945, Convention des Droits de l'Enfant etc.). Elle dénonce le fait que les parents, loin d'être consultés et associés aux mesures appliquées à leurs enfants, sont d'emblée considérés comme responsables de leurs difficultés ; que les mineurs seront jugés de plus en plus comme des majeurs ; que c'est au procureur seul que reviendra le plus souvent le soin de décider des mesures à prendre en cas d'actes de délinquance, sans audience préalable permettant de rencontrer l'enfant et sa famille, sans échange avec les services éducatifs. Le tribunal sera désormais constitué d'un juge unique, le plus souvent non spécialisé : dans cette « justice » où il s'agit avant tout d'aller vite, les juges pour enfants et les services éducatifs n'auront plus qu'un rôle marginal.

D'une manière générale, si ce projet de loi est adopté, ce qui disparaîtra c'est l'idée qu'un enfant est un individu en devenir, que sa maturation prend du temps et nécessite des soins

éducatifs – bref, *qu'un enfant est un enfant*, ou un adolescent, et qu'on ne peut pas le traiter de la même manière qu'un adulte.

Evidence ? Nombre de dispositions du nouveau projet tendent pourtant à appliquer presque mécaniquement des mesures répressives de plus en plus dures, parfois même plus dures que pour les adultes, sans prendre en compte la fragilité psychologique et le développement d'enfants dont le comportement révèle plus la détresse qu'une délinquance installée.

**La Défenseure des Enfants a donc commis le crime de dire librement la manière dont certains enfants sont traités dans notre pays, et ce qu'elle pensait des intentions du gouvernement pour rendre leur sort encore pire. En conséquence, et comme punition, elle va, tout simplement, disparaître.**

**En Europe, 35 pays ont un Défenseur des Enfants. La France n'en aura plus.**

La Défenseure des Enfants n'est pas la seule à payer de sa disparition son indépendance et sa liberté de parole. Une autre institution, *la Commission de Déontologie de la Sécurité*, chargée d'enquêter et de donner son avis sur les pratiques de tout le personnel chargé de la sécurité (policiers, gendarmes, gardiens de prison etc.) a eu, elle, le tort de publier **une étude sévère dénonçant des traitements brutaux, des humiliations et des violences de policiers**, en particulier à l'égard de mineurs. **En punition, cette Commission disparaîtra elle aussi.**

Ces deux institutions seront « remplacées » par un « Défenseur des Droits », aux pouvoirs d'investigation réduits. Indépendant ? Sûrement pas. Tout porte à penser, au contraire, que ce nouveau personnage n'aura pas la possibilité de dire haut et fort ce qui, dans « la patrie des Droits de l'Homme », en constitue la négation.

*Pétition en ligne sur [www.defenseuredesenfants.fr](http://www.defenseuredesenfants.fr)*

« L'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée »  
*Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ONU, 1989.*